

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances concernant le préavis municipal N°006/2023 relatif à la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 45'000.-.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 13 novembre 2023, les membres de la Commission de Gestion et des Finances ont été invités à la présentation du préavis cité sous rubrique, effectuée par Monsieur Laurent Bardet, Syndic.

Il en ressort les éléments suivants :

Résumé

Dans la perspective de la fin du programme régional de réorganisation des transports publics du district de Nyon, le Conseil intercommunal de la Région de Nyon a validé le préavis pour l'engagement d'un nouveau fonds pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du précédent programme régional de réorganisation des transports publics débuté en 2010 avec une inscription plus forte dans les enjeux de transition écologique. Pour engager ces moyens supplémentaires, la participation financière des communes est demandée.

Contexte / Enjeux

Le premier programme transports publics de 2010 a été un succès. En effet, les efforts engagés par l'ensemble des acteurs grâce aux moyens de ce premier fonds transports publics ont apporté de nombreuses améliorations techniques et des partenariats fructueux qu'il est essentiel de poursuivre à l'échelle régionale.

Le Canton de Vaud ayant déclaré l'urgence climatique en juin 2020, il est essentiel de s'orienter vers une mobilité multimodale et moins polluante. Pour ce faire, la mobilité est un des principaux axes d'actions. Le Plan climat vaudois prévoit notamment de :

- Mettre en place une politique active de report modal ;
- Modifier les pratiques de mobilité individuelle ;
- Améliorer le bilan énergétique de la construction et de l'exploitation des infrastructures de transport ;
- Rendre plus efficient le transport des marchandises ;
- Augmenter la part de véhicules privés et publics à faibles émissions.

Le but sera notamment d'optimiser le réseau de transports publics et le rendre plus attractif. Au vu de son expérience, la Région de Nyon se doit d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans cette nouvelle évolution et d'être proactive en saisissant cette nouvelle étape pour renforcer l'offre.

Pour ce faire, la région a identifié trois axes stratégiques de travail :

- **Axe 1, exploitation :**

Objectif : rendre toujours plus attractive l'offre en transports publics et répondre aux besoins de la population.

Mesures proposées : appui aux expérimentations d'offres supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants, notamment pendulaires, ainsi que des loisirs de proximité et développer des offres spécifiques dans les sous-régions.

Coûts estimatifs : CHF 5'400'000.-.

- **Axe 2, marketing :**

Objectif : développer de nouvelles mesures informatives et incitatives afin d'encourager le report modal de la population, des visiteurs et des employés des entreprises de la région.

Mesures proposées : développement d'une stratégie de promotion de la mobilité durable basée sur trois axes: mesures informatives, mesures incitatives et soutien auprès des communes et des entreprises.

Coûts estimatifs : CHF 1'500'000.-.

- **Axe 3, innovation :**

Objectif : soutenir la transition écologique de la mobilité en accompagnant techniquement et financièrement les initiatives portées par les communes ou les transporteurs.

Mesures proposées : amener des réponses aux opportunités et besoins d'innovation en phase avec les enjeux de transition écologique.

Coûts estimatifs : CHF 2'400'000.-.

Au vu de ces coûts estimatifs d'un total de CHF 9'300'000.-, le Conseil intercommunal a décidé de constituer un fonds affecté alimenté par les communes partenaires à hauteur de **CHF 9.- par habitant, par an** et pour **10 ans**, sur la base des statistiques de la population communale de 2022.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre ces trois axes stratégiques de travail, la Région de Nyon mettra en place un accompagnement opérationnel et bénéficie en outre de compétences en gestion de projet, en ingénierie des transports et en communication et marketing.

Clause de sortie

Le nouveau programme et son fonds affecté couvriront une période de 10 ans (2024-2034), soit trois législatures. Le préavis régional prévoit une clause de sortie légitime pour les communes partenaires qui souhaiteraient quitter le programme pendant sa période. En effet, après un minimum de cinq ans d'engagement, les communes auront la possibilité d'annoncer leur retrait, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028, avec une entrée en vigueur après deux années civiles, soit pour le 1^{er} janvier 2031.

Dans ce cas, le montant total du fonds affecté sera réévalué et la Région de Nyon proposera une priorisation des mesures restantes à mettre en œuvre au Conseil intercommunal.

Gouvernance

Les rôles et responsabilités de la Région de Nyon sont également la mise en place d'une gouvernance claire et dynamique pour chacun des partenaires. Cette gouvernance sera par ailleurs une des clés de la réussite de ce nouveau programme. La Région de Nyon apportera notamment des conseils techniques auprès des partenaires, aura la charge du suivi financier du programme et s'engage aussi à produire deux rapports intermédiaires de bilan et perspectives, ainsi qu'un rapport final.

Conclusion

Le fonds régional pour une mobilité collective et innovante et son programme de mesures s'inscrivent dans la continuité du premier programme régional de réorganisation des transports publics accepté en son temps par notre Conseil. Ce nouveau programme a aussi vocation de répondre, à l'échelle locale, aux besoins de la population et aux enjeux de la transition écologique et de mobilité. Il encourage le report modal vers des solutions de mobilité collective et accompagne les acteurs dans l'implémentation de véhicules innovants et moins polluants.

Il semble donc cohérent et approprié de conserver la même vision en appliquant ceci globalement au niveau régional.

En conclusion, la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil Général d'accepter le préavis N°006/2023 tel que présenté par la Municipalité et propose de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil Général de Coinsins

- Vu :** le préavis municipal N°006/2023 relatif à la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 45'000.00,
- Ouï :** le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- Attendu :** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide :** d'autoriser la municipalité à engager le montant de CHF 45'000.00 sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034, équivalent à CHF 90.00 x 500 habitants, au titre de la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante.

de prendre acte de la clause de sortie prévue qui donne la possibilité de quitter le programme pendant la période décennale, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028 (soit un minimum de 5 ans d'engagement), avec un effet après deux années civiles (1^{er} janvier 2031).

Adopté par la municipalité dans sa séance du 06 novembre 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil général de Coinsins.

Coinsins, le 3 décembre 2023

La Commission de Gestion et des Finances

Nicolas
CHABAL



Lucy
NIGGLI



Serge
DÜRST



Alain
VALENTINO



Edo
SBRISSA

